

DECISION DU MAIRE N° 2022/141 prise en application de la délibération n°044/2020

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'exercice du droit de préemption ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître CHORIN Sébastien, Notaire à Ruaudin, le 8 Décembre 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé Place du Marché et Grande Rue - appartenant à PITAUT Cyrilette - cadastré AD 176-177-183-179.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le 20 Décembre 2022.

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la publication le : *maire en ligne le 21/12/2022*

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES

